



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher  
ce jour à la porte de la  
Mairie le compte rendu  
sommaire de la séance du  
Conseil municipal du  
3 février 2017

Le 10.02.2017



VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mmes GRIVOT, GANDAIS, M. HAREL (*parti à 22h19*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme ANREP LE BAIL (*partie à 23h40*), MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET (*partie à 23h03*), Mme BOYER (*partie à 0h10*), M. MILLE, Mme THOMAS, M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 0h10*), M. FERREIRA NUNES (*arrivé à 20h41*), Mme PIDRON, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BULCOURT (*arrivé à 22h34*)

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL ( <i>jusqu'à 22h19</i> )
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD ( <i>à partir de 23h40</i> )
Mme DUMONT-MONNET	par M. BOUNEGTA ( <i>à partir de 23h03</i> )
Mme BOYER	par M. STAGNETTO ( <i>à partir de 0h10</i> )
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS ( <i>à partir de 0h10</i> )
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. BULCOURT	par Mme LEYDIER ( <i>jusqu'à 22h34</i> )

**ABSENTS NON REPRESENTES :** MM. BADEL, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

M. LE BOHELLEC annonce :

- la démission de Mme ARLE du groupe Harel pour une Force d'Union et d'Espoir,
- le non-renouvellement du détachement sur emploi fonctionnel de M. BUCHSBAUM - Directeur Général Adjoint.

Intervention de M. GIRARD.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 09 décembre 2016**

Interventions de MM. GIRARD, PERILLAT-BOTTONET, LE BOHELLEC, Mme DA SILVA PEREIRA, MM. LE BOHELLEC, HAREL, LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, MM. LIPIETZ, OBADIA, STAGNETTO, HAREL, FERREIRA NUNES

*Sera approuvé lors du prochain Conseil municipal*

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

Interventions de Mme DA SILVA PEREIRA, MM. DUCELLIER, LE BOHELLEC, HAREL, LE BOHELLEC

***DONT ACTE***

*Suspension de séance à 20h55 pour assurer deux présentations :*

- **Présentation des Prospectives scolaires (par M. ROSA du Cabinet Ménighetti)**

Prise de parole de Monsieur le Maire à 21h15.

Interventions de M. VIDAL, Mmes ANREP LE BAIL, LAMBERT-DAUVERGNE, TAILLEPOLIAN, DA SILVA PEREIRA, MM. LIPIETZ, LE BOHELLEC, CARVALHO, LE BOHELLEC, Mme ANREP LE BAIL, M. LE BOHELLEC, Mmes OUCHARD, TAILLEPOLIAN, MM. GIRARD, VIDAL, FERREIRA NUNES

- **Présentation des Accueils de loisirs**

Interventions de Mme OUCHARD, MM. LIPIETZ, VIDAL

## DELIBERATIONS

Ouverture de la séance à 22h15.

- **Délibération n° 01/2017 à 02/2017 : École des Réservoirs - demande de subventions :**
  - **auprès de la Région au titre d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR),**
  - **auprès de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local » (FSIL)**  
(Rapport n° 17-02-101)

Rapporteur : M. LECAVELIER

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission à l'unanimité

Interventions de MM. HAREL, LE BOHELLEC

- *1<sup>ère</sup> Délibération n° 01/2017 : Ecole des Réservoirs - demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France au titre d'un contrat d'aménagement régional*

**Article 1 :** Sollicite auprès de la Région Ile-de-France la signature d'un Contrat d'Aménagement Régional en vue d'un soutien au financement de la construction du nouveau groupe scolaire sur le terrain dit « des Réservoirs ».

**Article 2 :** Approuve le programme des opérations inscrites dans le contrat : 1) Construire un nouveau groupe scolaire et 2) Construire une restauration scolaire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé au contrat.

**Article 3 :** S'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,

- sur le plan de financement annexé,

- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,

- sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat,

- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Article 4 :** Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

**Article 5 :** Autorise Le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

**Article 6 :** Dit que les dépenses et la recette correspondantes seront imputées au chapitre 23 et au chapitre 13 du budget communal.

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

- *2<sup>ème</sup> Délibération n° 02/2017 : Ecole des Réservoirs - demande de subventions auprès de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement local*

**Article 1 :** sollicite auprès de l'État une subvention au taux le plus élevé possible pour son projet de construction d'un nouveau groupe scolaire sur le terrain dit « des Réservoirs » au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

**Article 2 :** autorise Le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

**Article 3 :** dit que les dépenses et la recette correspondantes seront imputées au chapitre 23 et au chapitre 13 du budget communal

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

- **Délibération n° 03/2017 : Subvention exceptionnelle à l'association COALLIA pour la réalisation d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 90 lits et de 14 places d'accueil de jour**  
(Rapport n° 17-02-206)

Rapporteur : M. DUCELLIER  
Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission  
Abstentions : 3

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, MM. LE BOHELLEC, OBADIA, M. LE BOHELLEC

Article 1 : décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 151.950 euros à l'association COALLIA pour permettre la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 lits en hébergement de longue durée et 14 places en accueil de jour sur le terrain situé 102, rue Ambroise-Croizat à Villejuif (Val-de-Marne)  
Article 2 : dit que la dépense sera inscrite au budget de l'année 2017 – chapitre 204, subvention d'investissement, amortissable sur 15 ans.  
Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la convention relative à l'octroi de cette subvention.  
Article 4 : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.  
L'association COALLIA.  
Monsieur le Trésorier de la Commune.

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
7 ABSTENTIONS

- **Délibération n° 04/2017 : Approbation du document financier actualisé au 31-12-2015 de l'opération d'aménagement des Barmonts (CRACL : compte-rendu annuel à la Collectivité locale)** (Rapport n° 17-02-203)

Rapporteur : M. BOUNEGTA  
Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission  
Abstentions : 2

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC

Article 1 : approuve l'actualisation du document financier au 31-12-2015 de l'opération d'aménagement des Barmonts.  
Article 2 : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.  
♦ La SADEV'94  
♦ Monsieur le Trésorier Payeur.

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

- **Délibération n° 05/2017 : Approbation du document financier actualisé au 31-12-2015 de l'opération d'aménagement Aragon (CRACL : compte rendu annuel à la Collectivité Locale)** (Rapport n° 17-02-205)

Rapporteur : M. DUCELLIER  
Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission  
Abstentions : 4

Interventions de M. LIPIETZ, Mme DA SILVA PEREIRA

Article unique : approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) relatif à la ZAC ARAGON au 31 décembre 2015, et le rapport spécial sur les conditions d'exercice par SADEV'94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés  
15 ABSTENTIONS

- **Délibération n° 06/2017 : Approbation du protocole foncier à intervenir entre la ville de Paris et la commune de Villejuif relatif au site « Bizet » dans le cadre de l'appel à projet « Inventons la métropole du Grand Paris »** (Rapport n° 17-02-201)

Rapporteur : M. DUCELLIER  
Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission  
Abstentions : 5

Interventions de Mmes LAMBERT-DAUVERGNE, LEYDIER, M. LE BOHELLEC

Article 1 : approuve le projet de protocole foncier à intervenir entre la ville de Paris et la Commune de Villejuif relatif au site "Bizet" dans le cadre de l'appel à projet "Inventons la Métropole du Grand Paris".  
Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment le protocole foncier.  
Article 3 : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Madame la Maire de Paris

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés  
13 ABSTENTIONS

- **Délibération n° 07/2017 : Conseil des Séniors** (Rapport n° 17-02-301)

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de MM. CAPORUSSO, GIRARD, LAFON, LIPIETZ, Mme DA SILVA PEREIRA, M. OBADIA, Mme LEYDIER, M. OBADIA

Article 1 : crée le Conseil des Séniors de Villejuif.

Article 2 : acte le règlement intérieur du Conseil des Séniors de Villejuif tel qu'annexé à la présente délibération

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
14 ABSTENTIONS

- **Délibération n° 08/2017 : Recrutement d'un adulte-relais pour accompagner les conseils citoyens** (Rapport n° 17-02-302)

Rapporteur : Mme OUCHARD

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de M. LAFON, Mme THOMAS, M. LE BOHELLEC, Mmes OUCHARD, CASEL, TAILLE-POLIAN, GANDAIS

Suspension à 23h12

Ouverture à 23h19

Interventions de MM. FERREIRA NUNES, LE BOHELLEC, PERILLAT-BOTTONET, Mmes LOUDIERE, OUCHARD, MM. VIDAL, LE BOHELLEC, Mme LEYDIER, MM. LIPIETZ, CARVALHO, GIRARD, Mme ANREP LE BAIL, M. FERREIRA NUNES

Article 1 : approuve la Création d'un poste d'Adulte-Relais pour accompagner les Conseillers Citoyens,

Article 2 : autorise le Maire à signer la convention Adulte-Relais avec l'État, et toutes les pièces administratives s'y afférant,

Article 3 : s'engage à réaliser et transmettre une demande de subvention pour un poste d'Adulte Relais,

Article 4 : s'engage à inscrire au budget de la ville les recettes et les dépenses s'y afférant.

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
16 ABSTENTIONS  
4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

- **Délibération n° 09/2017 : Création des postes de coordinateur(trice) et de référent(e) de Programme de Réussite Educative et mise à disposition de ces postes pour le CCAS (Rapport n° 17-02-103)**

Rapporteur : M. LECAVELIER  
 Avis favorable de la 1ère commission  
 Pour : 4  
 Abstentions : 2

Interventions de MM. PERILLAT-BOTTONET, OBADIA, LE BOHELLEC

Article 1 : approuve les créations des postes de coordinateur (trice) et de référent(e) de parcours du Programme de Réussite Educative dont les profils de postes sont annexés à la présente délibération.  
Article 2 : dit que ces deux postes seront mis à disposition du CCAS de Villejuif, conformément à la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.  
Article 3 : dit que les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.  
Article 4 : dit que les recettes afférentes seront inscrites au chapitre 013 du budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION REPORTEE

- **Délibération n° 10/2017 : Logements de fonction - Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction** (Rapport n° 17-02-102)

Rapporteur : M. CARVALHO  
 Avis favorable de la 1ère commission  
 Pour : 5  
 Abstention : 1

Interventions de MM. VIDAL, OBADIA, LE BOHELLEC, Mmes TAILLE-POLIAN, LEYDIER, DA SILVA PEREIRA, DUBOILLE, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. LIPIETZ, Mme TAILLE-POLIAN, M. OBADIA, Mme DA SILVA PEREIRA, M. OBADIA, M. VIDAL, Mme LOUDIERE, M. FERREIRA NUNES

Article 1 : abroge les délibérations sus visées des 16 février 1995, 26 octobre 2000, 28 juin 2001, 27 novembre 2003 et 29 novembre 2007.  
Article 2 : fixe la possibilité d'accorder une concession de logement pour nécessité absolue de service pour les emplois listés ci-dessous :  
 Gardien de groupes scolaires,  
 Directrice de crèches individuelles ou collectives,  
 Responsable des équipements sportifs,  
 Gardien de structure Maison pour tous Gérard-Philippe,  
 Emploi fonctionnel de directeur général des services.  
Article 3 : fixe les conditions financières de chaque concession de logement comme suit :  
 1) Pour nécessité absolue de service :  
 - le logement est concédé à titre gratuit,  
 - l'agent devra toutefois payer les charges liées à la consommation des fluides (eau, chauffage, gaz, électricité),  
 - les charges locatives et les charges générales (taxes d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, frais d'entretien, assurance habitation) restent à la charge de l'agent.  
 2) Pour la convention d'occupation précaire avec astreinte :  
 - Le logement est attribué moyennant une redevance à hauteur de 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés,  
 - l'agent devra toutefois payer les charges liées à la consommation des fluides (eau, chauffage, gaz, électricité),

- les charges locatives et les charges générales (taxes d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, frais d'entretien, assurance habitation) restent à la charge de l'agent.

Article 4 : un état des lieux contradictoire aura lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent.

Article 5 : l'agent bénéficiant d'un logement de fonction dispose comme tout citoyen du principe de l'inviolabilité du domicile. La collectivité bénéficie cependant du droit de visiter le logement de fonction en tant que de besoin et n'est soumise qu'à des règles de convenances.

Article 6 : les concessions de logement et les conventions d'occupation précaire avec astreinte sont, dans tous les cas, accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient.

Il peut ainsi être mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise en disponibilité, congés de longue maladie et congés de maladie de longue durée, fin de détachement sur un emploi fonctionnel.

A titre de précision, pour les congés de longue maladie ou de longue durée, le logement doit être restitué si la présence de l'agent dans les lieux est incompatible avec la bonne marche du service ou présente un danger pour le public ou d'autres agents.

Article 7 : les sommes inhérentes à ce dispositif seront inscrites en recettes au budget communal de l'exercice considéré.

ADOPTION, A LA MAJORITE

21 POUR

20 CONTRE

- **Délibération n° 11/2017 : Réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville situé esplanade Pierre-Yves-Cosnier suite à un incendie – autorisation de lancement et de signature du marché de travaux à lots en marché à procédure adaptée (MAPA) (Rapport n° 17-02-207)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

Avis défavorable : 2

Abstentions : 3

Interventions de MM. LE BOHELLEC, FERREIRA NUNES, Mme GANDAIS, M. OBADIA, Mme LOUDIERE, MM. LIPIETZ, VIDAL, LE BOHELLEC, Mme LEYDIER, MM. LE BOHELLEC, BULCOURT, VIDAL, LE BOHELLEC, FERREIRA NUNES, Mme TAILLE-POLIAN, M. VIDAL

Article 1 : autorise le lancement de la consultation pour le marché de travaux à lots séparés, selon la procédure de marché à procédure adaptée (M.A.P.A.), conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatif aux marchés publics.

Article 2 : dit que le montant des travaux est estimé à 296 704 € HT.

Article 3 : précise qu'il est prévu que le chantier démarre au mois de mai 2017, pour une durée de quatre mois.

Article 4 : dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes afférents

M. LE BOHELLEC demande que la délibération soit amendée avec les précisions suivantes :

- planning des travaux
- l'avis du CHSCT
- rapport de décontamination.

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés

1 ABSTENTION



- **Délibération n° 12/2017 : Acquisition auprès de Monsieur Georges AYMONIN de la parcelle cadastrée section BC numéro 267 (à provenir de la parcelle BC numéro 31) d'une contenance de 29 m<sup>2</sup> comprise dans l'emprise de l'élargissement réalisé du sentier des Vaux-de-Rome à Villejuif (Val-de-Marne) voirie communale**  
(Rapport n° 17-02-204)

Rapporteur : Mme CASEL  
Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC

Article 1 : décide l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de Monsieur Georges AYMONIN, de la parcelle cadastrée section BC numéro 267 d'une contenance de 29 m<sup>2</sup> (à provenir de la parcelle BC numéro 31) comprise dans l'emprise de l'élargissement réalisé du sentier des Vaux de Rome à Villejuif (Val-de-Marne), voirie communale.

Article 2 : dit que tous les frais et émoluments qui seront la conséquence de cette transaction seront à la charge exclusive de la Commune.

Article 3 : dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'année 2017, chapitre 21.

Article 4 : dit que la parcelle cadastrée section BC numéro 267, d'une contenance de 29 m<sup>2</sup>, sera classée dans le domaine public communal après accomplissement des formalités de publicité foncière auprès du service compétent.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur Georges AYMONIN, propriétaire.
- Monsieur le Trésorier Payeur.

ADOPTION A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 13/2017 : Décide l'acquisition auprès de Monsieur et Madame GENTÉ de la parcelle de terrain située rue Marat à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section T numéro 415 pour 86 m<sup>2</sup>, au prix de 7 000 €**  
(Rapport n° 17-02-202)

Rapporteur : M. MOSTACCI  
Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Pas d'intervention.

Article 1 : Décide l'acquisition, auprès de Monsieur et Madame Genté de la parcelle de terrain située à Villejuif (Val-de-Marne), rue Marat, cadastrée section T numéro 415 pour 86 m<sup>2</sup>, au prix de 7.000 euros.

Article 2 : Dit que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Article 3 : Dit que cette parcelle sera classée dans le domaine public communal après accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 : dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'année 2017, chapitre 21.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur et Madame Genté, propriétaires.
- Monsieur le Trésorier de la Commune

ADOPTION A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 14/2017 : Cession au profit de la SNC Icade Promotion Tertiaire de divers propriétés et lots de copropriété situés avenue de Stalingrad à Villejuif (Val-de-Marne)** (Rapport n° 17-02-208)

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de MM. LAFON, LE BOHELLEC, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, MM. LIPIETZ, LE BOHELLEC, FERREIRA NUNES

**Article 1** : Décide la cession au profit de la SNC ICADE Promotion Tertiaire de divers propriétés et lots de copropriétés situés avenue de Stalingrad à Villejuif (Val-de-Marne), au prix de 6ME H.T. (SIX MILLIONS D'EUROS) :

128, avenue de Stalingrad	AV 324	Lots 1 et 2
130, avenue de Stalingrad	AV 326	
132-132bis, avenue de Stalingrad	AV 328	Lots 1 à 2, 4 à 8, 10 à 18
136, avenue de Stalingrad	AV 299	
138, avenue de Stalingrad	AV 330	

**Article 2** : Cette recette sera inscrite au budget de l'année 2017 - chapitre 024.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente à intervenir.

**Article 4** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Monsieur le Directeur de la SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE.

Monsieur le Trésorier payeur.

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h49.

**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.